



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2012245-0001 - Arrêté de délégation de signature à M. Laurent BOULET, DDT du Gers par intérim.	1
Arrêté N °2012247-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Grégory KROMWELL, sous- préfet de Condom	7
Arrêté N °2012247-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre CORON en qualité de sous- préfet de Mirande	10
Arrêté N °2012247-0003 - Arrêté portant délégation de signature en vue de la délivrance d'attestations par des agents des sous- préfectures de Condom et Mirande	15
Arrêté N °2012247-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture	18
Arrêté N °2012247-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, directeur des services du préfet	21
Arrêté N °2012247-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne MAUGRAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer, en qualité de chef du service départemental de la communication interministérielle de l'Etat	24



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012245-0001

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 01 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté de délégation de signature à M. Laurent
BOULET, DDT du Gers par intérim.



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS**

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur
Laurent BOULET, directeur départemental des territoires du Gers par intérim

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990,
- Vu le décret n° 88.399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat,
- Vu le décret du n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant de l'équipement,
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,
- Vu l'arrêté n° 89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel,
- Vu l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Michel TUFFERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 juillet 2012 affectant M. Michel TUFFERY à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté de M. le Premier Ministre en date 12 février 2010 nommant M. Laurent BOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers;

Vu le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires du Gers **par intérim**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- tous les mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'Etat,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales

Pêche

- ouverture et clôture annuelles de la pêche,
- arrêtés d'interdiction de la pêche (réserves de pêche)
- agrément des président et trésorier de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Gers,

Chasse

- agrément des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA),
- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynergétique,
- réserves de chasse et de faune sauvage,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeures d'observation des dispositions réglementaires,
- programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans la zone vulnérable.

Aménagement foncier

Agricole

- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.

Urbanisme

Zones d'Aménagement Différé

Code Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2
- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant : L 422-1
L 422-2
- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères de tutelle de la DDT, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire
-

Constructions et logement

Logement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCH

Habitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Contrôle des distributions d'énergie électrique

- arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique
- arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les études.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux Directeurs interdépartementaux des Routes.

Economie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité,

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires du Gers est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture et M. le directeur départemental des territoires du Gers par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 1^{er} septembre 2012



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012247-0001

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 03 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Grégory KROMWELL, sous- préfet de
Condom



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande

VU le décret de M. le président de la République en date du 2 août 2012 nommant M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory KROMWELL**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory KROMWELL, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Grégory KROMWELL sous-préfet de Condom et de M. Pierre CORON sous-préfet de Mirande la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory KROMWELL, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CALVET**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires
- Récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale:**

- délivrance des carnets de forains et nomades
- attestations de délivrance de permis de chasser

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 02 avril 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE pour la période de vacance des fonctions de sous-préfet de Condom, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 3 septembre 2012

Le Préfet,



[Handwritten signature]

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012247-0002

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 03 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre CORON en qualité de sous- préfet de
Mirande



PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'État**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre CORON en qualité de Sous-Préfet de Mirande

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU	la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU	le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
VU	le décret du 2 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture,
VU	le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de Sous-Préfet de Mirande,
VU	l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers
SUR	proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CORON**, Sous-Préfet de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de MIRANDE, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Grégory KROMWELL sous-préfet de Condom.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande et de M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers

Article 3 : Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'excellence rural : «Volailles de Qualité et Festives du Gers», délégation de signature est donnée à **M. Pierre CORON**, Sous-Préfet de Mirande, à l'effet de signer les décisions et correspondances liées à la programmation, et à la gestion des crédits PER pour l'ensemble des projets et opérations.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CORON**, Sous-Préfet de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette HIPPOLYTE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre CORON :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions dans les matières suivantes :**

1 Police générale

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser
- délivrance des cartes nationales d'identité

2 En matière d'administration des communes

- la cotation et le paraphe des feuillets et registres des délibérations et des arrêtés des communes et des établissements de coopération intercommunale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette HIPPOLYTE**, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre CORON est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch le 3 septembre 2012

Le Préfet,



Étienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012247-0003

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 03 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature en vue
de la délivrance d'attestations par des agents
des sous-préfectures de Condom et Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'État**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en vue de la délivrance d'attestations par des agents
des sous-préfectures de Condom et Mirande

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 2 août 2012 nommant M. Grégory KROMWELL, sous-préfet de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Considérant que les agents en fonction dans les préfectures et les sous-préfectures peuvent être amenés à délivrer des attestations,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer des attestations temporaires valant titre de conduite à :

-pour ce qui concerne la sous-préfecture de Condom à **Mme Isabelle TEXEIRA**, adjoint administratif de 1^{ère} classe et à **Mme Jocelyne SIPOLIS**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

-pour ce qui concerne la sous-préfecture de Mirande à **Mme Danielle LILLE**, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle LILLE à **M. Francis SAMALENS**, opérateur de productique hors groupe et à **M. Alain PONSAN**, opérateur de productique, groupe 7.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2012 donnant délégation de signature en vue de la délivrance d'attestations à des agents des sous-préfectures de Condom et Mirande est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 3 septembre 2012

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012247-0004

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 03 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christian CHASSAING, secrétaire général de
la préfecture



**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING,
secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Gers,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 2 août 2012 nommant M. Gregory KROMWELL, sous-préfet de Condom,
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, l'intérim des fonctions préfectorales sera exercé par M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christian CHASSAING et de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Gregory KROMWELL sous-préfet de Condom.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 3 septembre 2012



Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Guepratte".

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012247-0005

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 03 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Paul LACOUTURE, conseiller
d'administration, directeur des services du
préfet



**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'État**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Unité du courrier et de la coordination

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE,
Conseiller d'administration,
Directeur des services du cabinet du Préfet

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel portant affectation de M. Jean-Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation lui est également donnée à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,

- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

* Délégation est par ailleurs donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte, et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **bureau du cabinet**, à M. Frédéric GUERTENER, attaché, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à M. Didier BREIL, attaché principal, chef du service de sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature prévue ci-dessus sera exercée par Mme Lucienne DAUSEND, attachée, adjointe au chef du service de sécurité intérieure, *chargée de l'unité sécurité des populations*.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 3 septembre 2012

Le Préfet,



Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012247-0006

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 03 Septembre 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Corinne MAUGRAIN, attachée
d'administration de l'intérieur et de l'outre-
mer, en qualité de chef du service
départemental de la communication
interministérielle de l'Etat



**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'État**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

A R R Ê T É
portant délégation de signature à Mme Corinne MAUGRAIN,
attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
en qualité de chef du service départemental de la communication interministérielle de l'État

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU la décision préfectorale en date du 1^{er} février 2012 portant création d'un service départemental de la communication interministérielle de l'État,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2012, portant nomination à compter du 1^{er} février 2012 de Mme Corinne MAUGRAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service départemental de la communication interministérielle de l'État

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Mme Corinne MAUGRAIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service départemental de la communication interministérielle de l'État, à l'effet de signer ou de viser au nom du préfet du Gers, tous documents concernant les attributions de son service, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 03 septembre 2012



Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE